



L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Baldersheim s'est réuni en vue de l'installation du nouveau conseil municipal, après convocation légale en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Pierre LOGEL, Maire, à la Mairie, 23b rue Principale, 68390 BALDERSHEIM.

La séance est ouverte à 19h00 par M. Pierre LOGEL, Maire sortant, en présence de Mme Paquita BRUDER, M. Philippe GRUN, Mme Ginette KITTLER, M. Patrick RIETZ, Mme Sylvie SIFFERLEN, M. Daniel SCHNEIDER, Mme Anne FUCHS, M. Philippe HECTOR, Mme Nadège GILLET, M. Gilbert BRUDER, Mme Linda MURA, M. Thomas LANDWERLIN, Mme Corinne SCHREMBACHER, M. Jérôme ROTHENFLUG, Mme Aurore DONZELOT, M. Maxime KUENTZ, Mme Sylvie THIEMARD, M. Philippe CAMA, M. Alexandre WEIMANN, Mme Valérie FRAUENLOB, M. Cyrille REYMANN

Est excusée : Mme Vanessa KANNENGIESER.

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 22**

**Absent excusé : 1**

**Absent non excusé : 0**

**Procuration : 1** – Mme Vanessa KANNENGIESER à M. Cyrille REYMANN

De nombreuses personnes assistent à la séance.

M. LOGEL s'adresse à l'assistance :

*« Mesdames, Messieurs, chers collègues et amis,*

*Permettez-moi de vous souhaiter une cordiale bienvenue dans cette salle du conseil municipal de la mairie.*

*Un très grand merci pour votre présence lors de cet évènement citoyen, et merci également aux membres du Conseil municipal des jeunes. Il remercie également pour leur présence M. Laurent BENGOLD, Directeur Général des Services du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon et M. Thomas DE GRUTTOLA, Directeur de la communication à Mulhouse Alsace Agglomération. M. Bruno FUCHS, Député s'est excusé.*

*Dimanche dernier, sur 893 électrices et électeurs, 812 se sont exprimés en nous accordant leur confiance à 100%.*

*La suite logique de ce vote est l'installation officielle du conseil municipal ; l'élection du maire et l'élection des adjoints.*

*Nous procéderons également à l'élection des délégués aux différents organismes extérieurs à savoir :*

- Le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon,*
- Le Syndicat mixte des gardes champêtres à savoir la Brigade Verte,*
- Le Territoire Energie d'Alsace anciennement le syndicat d'électricité,*
- Et enfin l'Association des Copains d'Abord.*

*Sans plus tarder, nous allons passer à l'ordre du jour. »*

L'ordre du jour est le suivant :

1	CONSEIL MUNICIPAL	Installation des membres du conseil municipal
2	SECRETAIRE DE SEANCE	Désignation du secrétaire de séance
3	CONSEIL MUNICIPAL	Election du maire
4	CONSEIL MUNICIPAL	Détermination du nombre d'adjoints
5	CONSEIL MUNICIPAL	Election des adjoints
6	CONSEIL MUNICIPAL	Lecture de la charte de l'élu local
7	PROCES-VERBAL	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2026
8	ELUS	Indemnités de fonction des adjoints
9	DELEGATIONS	Délégations du conseil municipal au maire
10	INTERCOMMUNALITE	Désignation des délégués au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon
11	INTERCOMMUNALITE	Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
12	INTERCOMMUNALITE	Désignation des délégués auprès de Territoire d'Energie Alsace (TEA)
13	ASSOCIATIONS	Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association « Les Copains d'Abord »
14	DIVERS-COMMUNICATION	

#### **Point n° 1 : Installation du nouveau Conseil municipal**

Monsieur Pierre LOGEL, Maire sortant, ouvre la séance et donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Pierre LOGEL – tête de liste « Bien Vivre à Baldersheim » - a recueilli 100% des suffrages exprimés et a ainsi obtenu 23 sièges.

Sont élus :

- M. Pierre LOGEL
- Mme Paquita BRUDER
- M. Philippe GRUN
- Mme Ginette KITTLER
- M. Patrick RIETZ
- Mme Sylvie SIFFERLEN
- M. Daniel SCHNEIDER
- Mme Anne FUCHS
- M. Philippe HECTOR
- Mme Nadège GILLET
- M. Gilbert BRUDER
- Mme Linda MURA
- M. Thomas LANDWERLIN
- Mme Corinne SCHREMBACHER
- M. Jérôme ROTHENFLUG
- Mme Aurore DONZELOT
- M. Maxime KUENTZ
- Mme Sylvie THIEMARD
- M. Philippe CAMA
- Mme Vanessa KANNENGIESER
- M. Alexandre WEIMANN
- Mme Valérie FRAUENLOB
- M. Cyrille REYMANN

Monsieur Pierre LOGEL, Maire sortant, déclare le Conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Monsieur Pierre LOGEL étant le doyen, il assure la présidence de la séance.

M. LOGEL procède à l'appel nominal afin de vérifier que le quorum est atteint. Il y a 22 conseillers présents.

### **Point n° 2 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner le benjamin du Conseil, M. Jérôme ROTHENFLUG, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance et de lui adjoindre Mme Audrey FRICKER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire auxiliaire.

### **Point n° 3 : Election du Maire**

M. Pierre LOGEL, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose que « *il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

L'article L.2122-4 dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».*

L'article L 2122-7 dispose que « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue* ». Il ajoute que « *si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

M. Pierre LOGEL sollicite deux volontaires comme assesseurs. Mme Aurore DONZELOT et M. Alexandre WEIMANN acceptent de constituer le bureau.

Le Président demande alors s'il y a des candidats à la fonction de maire.  
M. Pierre LOGEL est candidat.

Aucune autre candidature n'étant présentée, les conseillers municipaux sont invités à procéder au vote.

Chaque conseiller passe dans l'isoloir puis dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire.

Le Président proclame les résultats :

- Nombre de présents : 22
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de votants : 23
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité requise : 12

M. Pierre LOGEL ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Pierre LOGEL s'adresse à l'assemblée :

*« Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, je tiens du fond du cœur à vous exprimer tous mes remerciements pour la confiance que vous m'accordez en m'élisant maire de Baldersheim.*

*Je m'efforcerai de répondre à vos attentes et à celles de l'ensemble des habitants de Baldersheim.*

*Nous nous sommes présentés devant les électeurs avec un projet clair, net, précis et parfaitement réalisable en mettant en avant l'expérience des uns et l'envie d'apporter des idées nouvelles pour les autres.*

*Chers collègues, je tiens à ce moment précis à vous réitérer mes remerciements pour la confiance que vous m'avez témoignée en acceptant de figurer sur la liste « Bien vivre à Baldersheim »*

*Je tiens également au nom de l'ensemble des conseillers municipaux à remercier du fond du cœur les électrices et électeurs de Baldersheim.*

*En effet, être élu prouve que les électeurs nous font une confiance énorme que nous ne devons pas trahir.*

*De ce fait, le nouveau Conseil municipal a un important challenge devant lui.*

*En effet, devant faire face aux diminutions des dotations de l'Etat, aux subventions diverses en nette baisse mais aussi au remboursement de notre emprunt pour le pôle scolaire, le budget 2026 de la commune a été calculé au plus juste.*

*Notre DGS Madame Audrey Fricker et Madame Paquita Bruder Adjointe aux finances y ont travaillé depuis plusieurs semaines afin de présenter un budget réaliste.*

*Le budget 2026 est en fait réaliste car il a fallu renoncer à tel ou tel projet ce qui n'est jamais agréable car l'essence même d'un élu c'est de faire, de réaliser et non de renoncer.*

*Je voudrais à cet instant féliciter et remercier Audrey Fricker et Paquita Bruder pour leur remarquable travail !*

*Nous avons maintenant toutes les cartes en mains pour que notre cohésion, notre engagement nous permette de réaliser nos actions afin que « Bien Vivre à Baldersheim » ne soit pas seulement un slogan électoral mais une réalité qui nous guide tous les jours.*

*Le nouveau conseil municipal est aujourd'hui un groupe d'anciens et de nouveaux élus, mais je souhaite que très rapidement cela devienne une équipe à part entière prête à prendre ses responsabilités vis à vis de nos concitoyens.*

*J'aime à rappeler que :*

*« Si nous sommes là ce soir, c'est que les électrices et les électeurs de Baldersheim l'ont voulu et si moi je suis le maire de Baldersheim c'est que vous l'avez décidé.*

*De ce fait, l'on doit toujours quelque chose à quelqu'un et que le respect et la tolérance devront nous guider »*

*Mon premier souci sera de maintenir une réelle cohésion au sein de ce nouveau conseil municipal car le respect mutuel est pour moi absolument essentiel.*

*Je tiens également à remercier tous ceux et celles qui m'ont fait parvenir un mail, un SMS, un coup de téléphone ou une chaleureuse poignée de main.*

*Ce sont des moments forts dans la vie d'un être humain qu'il faut apprécier et savourer.*

*Je ne veux pas oublier mon épouse Evelyne qui a aussi un rôle à jouer tout au long de l'année, rôle qu'elle assume parfaitement, car pour moi un élu ne peut s'épanouir dans ses fonctions que si son conjoint lui apporte un soutien sans faille.*

*Merci Evelyne pour ton soutien !*

*En guise de conclusion, je voudrai remercier tout particulièrement les anciens membres du Conseil municipal, ici présents, mais aussi les membres du Conseil municipal des jeunes pour leur présence ce soir à cet évènement qu'est l'installation du nouveau conseil municipal.*

*Merci Mesdames et Messieurs pour votre présence ! »*

M. Pierre LOGEL, Maire, prend la présidence de l'assemblée.

#### **Point n° 4 : Délibération fixant le nombre des Adjointes**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints ;

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant qu'il résulte de ce pourcentage un effectif maximum de six adjoints pour la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** de créer six postes d'adjoints au maire.

#### **Point n° 5 : Elections des Adjointes**

Monsieur le Maire indique que l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée. Elle est composée des candidats suivants :

1. Monsieur Philippe GRUN
2. Madame Paquita BRUDER

3. Monsieur Patrick RIETZ
4. Madame Ginette KITTLER
5. Monsieur Daniel SCHNEIDER
6. Madame Sylvie SIFFERLEN

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal passe dans l'isoloir puis dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de présents : 22
- Nombre de procurations : 1
- Nombre de votants : 23
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité requise : 12

La liste présentée a obtenu 23 voix.

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrage, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste :

1. Monsieur Philippe GRUN
2. Madame Paquita BRUDER
3. Monsieur Patrick RIETZ
4. Madame Ginette KITTLER
5. Monsieur Daniel SCHNEIDER
6. Madame Sylvie SIFFERLEN

M. le Maire remet l'écharpe tricolore aux six adjoints nouvellement élus et les félicite pour leur élection.

Il précise les délégations de fonction qu'il accordera à chacun :

- M. Philippe GRUN, 1<sup>er</sup> adjoint, remplace le maire en toutes circonstances et est tout particulièrement chargé de l'urbanisme, des travaux et de la sécurité.
- Mme Paquita BRUDER, 2<sup>ème</sup> adjointe est chargée des finances de la commune et à ce titre suit tout au long de l'année l'évolution des recettes et des dépenses. Elle aura également délégation pour les ressources humaines.
- M. Patrick RIETZ, 3<sup>ème</sup> adjoint est en lien direct avec les services techniques et en charge de l'environnement.
- Mme Ginette KITTLER, 4<sup>ème</sup> adjointe est chargée de la communication de la commune. Elle gère l'ensemble de la communication écrite (bulletin d'informations municipales, le magazine Baldersheim Activités, les Echos express, l'agenda annuel) ainsi que le site internet et le facebook de la commune.
- M. Daniel SCHNEIDER, 5<sup>ème</sup> adjoint est chargé de l'organisation des fêtes et cérémonies et de l'action sociale.
- Mme Sylvie SIFFERLEN, 6<sup>ème</sup> adjointe est en charge des affaires scolaires, de la jeunesse et du Conseil municipal des jeunes (CMJ).

#### **Point n° 6 : Lecture de la Charte de l'élu local**

Conformément à l'article L. 2121-7 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire

donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Article L.1111-12 CGCT : Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et de Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

### **Charte de l'élu local**

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

#### **Point n° 7 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 mars 2026**

Le procès-verbal a été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers.  
Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, préalablement à la séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2026.

#### **Point n° 8 : ELUS – Indemnités de fonction des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants et notamment l'article L.2123-20-1 | « Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal »,

Considérant qu'un adjoint ne peut percevoir d'indemnité de fonction qu'à la condition de détenir une délégation de fonctions accordée par arrêté du maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints au taux maximum de 21,38 % de l'indice brut terminal du barème des rémunérations de la fonction publique territoriale avec effet à la date de notification de l'arrêté de délégation.

*En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal"*

TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES ALLOUEES

Fonction	Nom	Prénom	Taux appliqué à l'indice brut terminal	Indemnité brute (IB 1027 au 01.01.2026)
Maire	LOGEL	Pierre	55,70 %	2 289,56 €
1 <sup>er</sup> adjoint	GRUN	Philippe	21,38 %	878,83 €
2 <sup>ème</sup> adjointe	BRUDER	Paquita	21,38 %	878,83 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	RIETZ	Patrick	21,38 %	878,83 €
4 <sup>ème</sup> adjointe	KITTLER	Ginette	21,38 %	878,83 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	SCHNEIDER	Daniel	21,38 %	878,83 €
6 <sup>ème</sup> adjointe	SIFFERLEN	Sylvie	21,38 %	878,83 €

#### **Point n° 9 : DELEGATIONS – Délégations du conseil municipal au maire**

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

La délégation de certaines compétences permet de gérer plus rapidement et plus efficacement les affaires communales et évite la surcharge des ordres du jour des séances au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DECIDE** de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, une partie des attributions définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précisées ci-dessous :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans la limite de 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. Les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sont exclues ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un coût d'acquisition par opération fixé à 150 000 € ;

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;

21° exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite d'un coût d'acquisition par opération fixé à 150 000 € ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un coût d'acquisition par opération fixé à 150 000 € ;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 100 000 € ;

27° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les coûts des travaux correspondants sont prévus au budget de la commune ;

- **DECIDE**, conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, que les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

### **Point n° 10 : INTERCOMMUNALITÉ - Désignation des délégués au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

La commune de BALDERSHEIM est membre du Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon (SCIN) à qui elle a notamment transféré les compétences relatives :

- à la conception et la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie communale
- à la construction, la rénovation ou les grosses réparations de bâtiments communaux
- à l'accueil extrascolaire.

Le SCIN est administré par un comité syndical qui se compose de trois délégués titulaires par commune.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des trois délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Messieurs LOGEL, GRUN et RIETZ se sont portés candidats.

M. le Maire invite les conseillers à procéder au vote.

Ont obtenu :

- M. Pierre LOGEL : 23 voix
- M. Philippe GRUN : 23 voix
- M. Patrick RIETZ : 23 voix

MM. Pierre LOGEL, Philippe GRUN et Patrick RIETZ sont élus délégués au Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon.

## **Point n° 11 : INTERCOMMUNALITÉ - Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux**

La commune de BALDERSHEIM est membre du Syndicat mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux, plus communément appelé la Brigade Verte.

Ce syndicat a notamment pour missions :

- la surveillance des espaces naturels, de leur aménagement et de leur entretien ainsi que de leur protection sur le territoire des communes adhérentes ;
- la création de relations de coopération inter-collectivité pour l'utilisation en commun de gardes-champêtres placés sous la double autorité administrative des maires des communes adhérentes et du comité syndical.

Le Syndicat est ainsi appelé à prévenir les atteintes à l'environnement et à la qualité des sites par des actions de surveillance et de sensibilisation du public.

Il a la charge de mettre en œuvre les moyens adéquats à l'information, l'éducation et, si nécessaire, à la poursuite des infractions prévues par les dispositions légales et réglementaires (arrêtés municipaux, arrêtés préfectoraux, arrêtés départementaux, etc.) en tous domaines et plus particulièrement en matière de protection de la faune, de la flore, des richesses minérales et du sol, et en matière de lutte contre les déchets et contre le bruit.

En vertu des statuts dudit Syndicat, il appartient au Conseil municipal de désigner deux délégués : un titulaire et un suppléant.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. Par dérogation au premier alinéa de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de délégués (article L.5711-1 du CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ;
- **DESIGNE** pour le Syndicat mixte des Gardes-champêtres Intercommunaux, les délégués suivants :  
Délégué Titulaire : M. Patrick RIETZ  
Délégué Suppléant : M. Jérôme ROTHENFLUG

## **Point n° 12 : INTERCOMMUNALITÉ - Désignation des délégués auprès de Territoire d'Energie Alsace (TEA)**

Territoire d'Energie d'Alsace est un syndicat mixte fermé qui rassemble 342 communes et 3 communauté de communes, ce qui représente environ 743 000 habitants du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Au total, TEA est propriétaire de plus de 10 800 km de réseaux électriques et de plus de 2 300 km de réseaux de gaz.

Au début de la mandature, chaque collectivité membre de TEA désigne un ou plusieurs délégués, en fonction de sa population. Au total, 627 délégués représentent ainsi les communes et communautés de communes au sein du syndicat. Leur rôle est d'être les « référents TEA » pour leur territoire.

VU les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;

VU l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général susvisé, au scrutin secret ;
- **DESIGNE** pour Territoire d'Energie Alsace les délégués suivants :
  - M. Gilbert BRUDER
  - M. Thomas LANDWERLIN

### **Point n° 13 : ASSOCIATIONS – Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association « Les Copains d'Abord »**

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, le conseil municipal est appelé à désigner un représentant au sein du conseil d'administration de l'association « Les Copains d'Abord ». En effet, les statuts de l'association prévoient que le conseil d'administration comprend notamment un représentant de chaque commune membre du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon, désigné pour la durée de leur mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de procéder au vote au scrutin public pour la présente désignation ;
- **DESIGNE** Mme Sylvie THIEMARD comme représentante de la commune auprès du conseil d'administration de l'association « Les Copains d'Abord ».

### **Point n° 14 : DIVERS - COMMUNICATION**

M. LOGEL informe les conseillers que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 9 avril à 19h30. Figurera notamment à l'ordre du jour la composition des commissions communales.

M. LOGEL explique que la tradition est de faire un tour de table en fin de séance. Cependant, au vu de l'assistance nombreuse, il propose de ne pas prolonger la séance. Un tour de table sera fait lors de la séance du 9 avril.

M. LOGEL remercie M. Bertrand GRENEY d'avoir pris des photos tout au long de cette séance puis invite les conseillers et l'assistance au verre de l'amitié.

M. le Maire lève la séance à 20h45.

---

Fait à BALDERSHEIM, le 21 mars 2026

Le Secrétaire,  
Jérôme ROTHENFLUG